



**CONSEIL MUNICIPAL
DE
FOUILLOUSE**

Compte Rendu de la séance en date du 3 avril 2023

Étaient présents :

MM. AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, BELET Jean-Patrice, Mme CAPELLO Anne, MM. REICHERT Daniel, SERRES Hugues, WAGNER Michel et WARIN Gérard.

Excusés :

GIUSEPPI Claudine a donné son pouvoir à Mme CAPELLO Anne,
BARO Sophie a donné pouvoir à M. BARNEAUD Marc.

Absente : ROBIN Cindy

Convocation du 27 mars 2023

La séance présidée par Monsieur Serge AYACHE, Maire, s'est ouverte à 18h30.

Secrétaire de séance : SERRES Hugues

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 février 2023 :

Approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant l'amortissement des subventions d'équipement, ainsi qu'une délibération portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits.

❖ **Validation du compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion édité par Monsieur MARCHAND Lionel, percepteur de la trésorerie de Tallard, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés.
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part.

❖ **Validation du compte administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Considérant que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que le maire) en application de l'article 2121-14 du CGCT

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022.

Vu l'avis de la Municipalité, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Recettes Prévues	214 578 € 23
Réalisées	159 827 € 48
Reste à réaliser	0,00
Dépenses Prévues	214 578 € 23
Réalisées	110 762 € 67
Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement :

Recettes Prévues	223 824 € 31
Réalisées	222 824 € 20
Reste à réaliser	0,00
Dépenses Prévues	223 824 € 31
Réalisées	136 935 € 51
Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - **15 429 € 34**

Fonctionnement : + **117 853 € 00**

Résultat global : + **102 423 € 66**

❖ Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 3 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **85 888 € 69**

- un excédent reporté de : **31 964 € 31**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **117 853 € 00**

- Résultat 2022 : **49 064 € 81**

- Résultat reporté au 31/12/2021 : **- 64 494 € 15**

Soit un besoin de financement de : **- 15 429 € 34**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT + **102 423 € 66**

(1068) AFFECTATION DU RESULTAT 2022 + **15 429 € 34**

(002) Recettes RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT + **102 423 € 66**

(001) Dépenses RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ : - **15 494 € 34**

❖ Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, M Le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2023, les subventions suivantes réparties comme après :

Subvention Diane de Combe	300 €
Subvention Comité des Loisirs	1600 €
Subvention Amicale des Sapeurs Pompiers de Gandières	100 €
Subvention Amicale des Aînés	700 €
Subvention Anciens combattants	100 €
Subvention SPA	150 €
Subvention école Saint Exupéry	200 €
ADMR Relais Petite Enfance	150 €
Subvention ADMR Tallard	200 €
	3 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **Valide** les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées.
- **Autorise** le MAIRE à verser les sommes allouées à chaque association

❖ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Pour son budget principal 2023, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose de valider auprès du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.

Compte tenu que le produit attendu est suffisant pour l'équilibre du budget, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, la stabilité des taux pour l'année 2023.

- Taxes foncière (Bâti) : 48,92 % Commune
- Taxes foncière (non Bâti) : 130,02 % Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Adopte le taux d'imposition des taxes directes locales comme indiqué ci-dessus.
- Fixe le produit fiscal attendu pour l'année 2023

❖ Amortissement de la subvention d'équipement concernant les travaux d'enfouissement « Les Guérins »

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens du quartier « Les Guérins », sous maîtrise d'ouvrage déléguée à SYME 05, réalisés et terminés en 2020, ont été acquittés en totalité, et conformément à la réglementation, il convient de procéder à l'amortissement de la subvention d'équipement perçue par la collectivité, comptabilisée au 204182 pour 34 546,38 €.

La subvention d'équipement versée ayant financée des installations, il y a lieu d'amortir sur 30 ans.

La commune fait le choix de procéder à la neutralisation budgétaire de l'amortissement.

❖ Vote du budget. Exercice 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 le conseil municipal :

Adopte à l'unanimité, le budget primitif 2023, ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement : 320 659 € 66

Recettes de Fonctionnement : 320 659 € 66

Dépenses d'investissement : 337 712 € 05

Recettes d'investissement : 337 712 € 05

Total du budget : 658 371 € 71

❖ **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.**

Vu la délibération n°12-2021 du 15/03/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 320 659,66 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 337 712,05 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 24 049,47 € (7,5 % X *montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : 25 328,40 € (7,5 % X *montant des dépenses réelles d'investissement*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à

l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

❖ **Travaux prévus au budget d'investissements 2023**

▪ **Voirie**

- **Col de Foureyssasse :**

Le chemin communal qui permet l'accès à deux habitations depuis la RD 19 nécessite des travaux de remise en forme. Ce chemin permet également l'accès à un secteur boisé de la commune de Lardier & Valença dans lequel a été établi un aménagement habitable dont l'autorisation d'urbanisme reste à vérifier.

Ce chemin communal d'une longueur de 400 ml est soumis à des contraintes climatiques difficiles en hiver.

Considérant que ce chemin, qui n'a théoriquement pas vocation à être goudronné car répertorié comme chemin rural CR n°7, va être utilisé dans sa partie basse soit sur 140 ml, pour accéder à la réserve d'eau et à l'aire de retournement dans le cadre de la Défense Incendie, il a été décidé de réaliser sur cette zone un support conséquent revêtu en bitume pour les manœuvres des véhicules du SDIS et pour les 260 ml restant du chemin, une remise en forme en GNT 0/31,5 compacté sur environ 15 cm d'épaisseur comprenant des revers d'eau pour un montant évalué à 35 000€ + 10 500€.

- **Route de Tournoux :**

Nous avons constaté des affaissements significatifs sur la route de Tournoux depuis la RD119 jusqu'à l'intersection avec la rue communale « du Saret ».

Considérant que trois chantiers de travaux privés importants sont en cours ou vont l'être sur ce secteur générant un flux conséquent de camions et d'engins de chantier, nous programmerons la remise en état de cette portion de voirie dès la fin des chantiers.

Des devis ont été sollicités pour un montant de travaux évalué à ce jour 26 664€.

▪ **Aménagement des jardins du belvédère tranche 2**

Cet aménagement, prévu en 2022, permettra de finaliser l'ensemble de l'opération des jardins du belvédère en permettant une liaison directe pour les piétons depuis la RD.

Nous sommes toujours dans l'attente de l'arrêté de subvention de la Région Sud dans le cadre « Nos communes d'abord » sollicité en avril 2022.

- **Préservation de l'intégrité du terrain de la famille Barbier**, vis-à-vis du passage par les jardins, par la pose d'un grillage de séparation pour un coût de 3 000€.

- **Aménagement de l'espace de verdure de la place des Aires**

Sur la base de trois devis présentés (EVR, Atout Jardin, Lagier paysagiste), c'est l'entreprise Atout Jardin qui a été retenue pour un montant de 2097€ compte tenu d'une offre de prestation plus complète.

- **Achat d'un garage place des Aires pour un montant de 8 350€ ; dossier en cours**

- **Déplacement du Monuments aux morts**

Une demande de subvention a été sollicitée auprès du Département, complétée par un financement au titre du Fond de Concours de l'Agglomération. Selon le montant des subventions obtenues sur la base d'un devis de 7 000€ pour un reste à charge de la commune de 2 500€, l'opération pourrait être réalisée et inaugurée à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre.

- **Prévention des risques d'incendie**

C'est le très gros dossier de l'année ! Un dossier majeur et prioritaire qui a été évalué à 166 000€ et qui couvrira la totalité du risque réparti sur l'ensemble de la commune et des bois, en mettant à la disposition des services du SDIS près de 1000 m³ de réserve d'eau.

Il a fait l'objet de deux demandes de subvention : l'une en Préfecture au titre de la DETR et l'autre dans le cadre du « Fond Vert » mis en place au niveau national. Elles devraient couvrir 80% du financement soit un reste à charge pour la commune de 33 200€.

❖ Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une évolution des tarifs de notre prestataire concernant la maintenance de notre photocopieur acquis en 2017. Pour justifier les modifications de la prestation, la société RICOH évoque le fait qu'il y a une diminution générale notable du nombre de photocopie au profit d'une augmentation importante du nombre de numérisations, et propose une facturation de cette prestation « scans » selon un forfait complémentaire à notre contrat de maintenance. Bien que le coût de cette prestation complémentaire ne soit pas exorbitant, la démarche n'est pas acceptable et pourrait être considérée comme une possible rupture de contrat. C'est ainsi l'occasion de mettre en concurrence les différents prestataires sur le secteur.

Trois propositions nous ont été transmises et révèlent des différences assez conséquentes à notre avantage. Au final des négociations, c'est la Société JPS, route de Saint Jean, à Gap qui nous a proposé la meilleure offre sur une machine de dernière génération répondant à nos besoins, notamment en matière de

scans. Ainsi, pour un coût d'acquisition de 3 647€ qui sera financé à 50% sur le Fonds de Concours de l'Agglomération, le coût de la maintenance revient entre 20 et 25€ HT mensuel selon le nombre et la nature des photocopies (N/B et degré de couleur). Il a donc été décidé de procéder à une rupture de contrat avec la Société Ricoh et de conclure avec la Société JPS.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Serge Ayache

